



**CIRCULAIRE - N° 602 / du 30 Décembre 1989**  
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Suppression des Visites  
à domicile des Conteneurs  
importés**

Il m'a été donné de constater que la fraude perpétrée au moyen des conteneurs sous le couvert des visites à domiciles prend une ampleur importante.

En vue de mettre fin à cette pratique très préjudiciable aux intérêts du Trésor Public et de l'Economie Nationale, j'ai décidé pour compter de la date de la présente Circulaire que :

- 1°) Les visites à domicile des conteneurs sont strictement interdites:
  - Pour les conteneurs chargés de marchandises périssables (viandes, poissons, beurre, lait et crème de lait frais, films de radiologie etc...) ou de produits dangereux, une autorisation expresse de visite à domicile pourra être accordée par le Chef de Bureau ou le Chef de la Section Visite du Bureau compétent pour l'opération de dédouanement.
  - Les visites des conteneurs pleins devront donc désormais se faire par l'Inspecteur de Visite accompagné des agents préposés à la visite soit dans les magasins de dégroupage, soit dans l'enceinte du Port à quai ou en tout autre endroit expressément désigné par le service.  
L'Inspecteur de visite devra se faire assister obligatoirement d'un ou plusieurs agents du GIR.
- 2°) Tous les conteneurs pleins visités par le Service ne peuvent sortir de l'enceinte du Port que pendant les heures légales de travail à savoir de 7H30 à 12H et de 14H30 à 17H30.

- De même les conteneurs vides ne peuvent entrer et sortir de l'enceinte du Port que pendant les heures légales de travail indiquées ci-dessus. Ces conteneurs vides doivent obligatoirement être contrôlés lors de leur entrée ou de leur sortie du Port.

En vue de faciliter la gestion de cette mesure il est vivement demandé à tous les agents chargés du contrôle et de la visite de conteneurs de prendre toutes les dispositions nécessaires pour effectuer ces contrôles dans les meilleurs délais possibles.

Toute difficulté d'application de la présente Circulaire me sera signalée d'urgence.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

**AMPLIATIONS**

- SYNDICAT DES TRANSITAIRES  
S/C de la SOCOPAO ABIDJAN
- SYNDICAT DES PME TRANSIT  
ABIDJAN
- SCIMPEX B.P. 3792 ABIDJAN
- Syndicat des Industriels,  
01 B.P. 1340 ABIDJAN 01
- UPACI, 01 B.P. 1340 ABIDJAN 01
- Chambre de Commerce d'ABIDJAN
- Chambre d'Industrie d'ABIDJAN



  
M. K. ANGOUA.

POUR INFORMATION